

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2016

LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES DE CERTAINS ENGINES MOTORISÉS - (N° 3800)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Huyghe

ARTICLE 4

À la seconde phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« contraire »,

insérer les mots :

« spécialement motivée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En ajoutant les termes « spécialement motivée », cet amendement tend à souligner le caractère casuistique des décisions juridictionnelles contraires dont l'occurrence est envisageable.